

**CAMPAGNE DE SUBVENTIONNEMENT
DU FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)
A WALLIS ET FUTUNA - ANNEE 2024**

Le FDVA permet de financer le fonctionnement, les projets innovants des associations et la formation des bénévoles.

Les objectifs **prioritaires** visés sont les :

1. Aide au fonctionnement et au développement global de l'association,
2. Aide à des projets d'accompagnement des associations et/ou projets d'innovations sociales.

Ces subventions sont attribuées par monsieur le Préfet, après instruction des dossiers par le STJS et avis de la commission spécifique.

Rappel important :

Les financements du FDVA, en l'absence d'agrément local, sont réservés exclusivement aux associations reconnues par le STJS, présentant, a minima, les dispositions suivantes :

- Répondre à un objet d'intérêt général,
- Pratiquer un mode de fonctionnement démocratique,
- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière,
- Justifier l'utilisation des subventions déjà perçues.

Les dossiers devront faire référence au contrat d'engagement républicain (loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République et décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021).

D'ici à la fin de l'année 2024, en ce qui concerne les associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire, les projets devront aussi faire référence à la Stratégie Territoriale de la Jeunesse.

Le calendrier :

- Lancement de la campagne : Lundi 4 décembre 2023,
- Date limite de dépôt des demandes CERFA auprès du STJS : Lundi 12 février 2024,
- Date limite de dépôt des CERFA bilan financier auprès du STJS : Lundi 12 février 2024 (subvention perçue en 2023),
- Commission territoriale présidée par le monsieur le Préfet : mi-mars (prévisionnel),
- Envoi des décisions et versement des subventions : mi-avril (prévisionnel).

La procédure :

Les dossiers CERFA saisissables en ligne :

- De demande de subventionnement (formulaire n°12156*06) – téléchargeable en ligne à l'adresse : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>),
- De compte-rendu financier de subvention si subvention perçue en 2023 (formulaire 15059*02) – téléchargeable en ligne à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

doivent être envoyés complets en format numérique au STJS (secretariat@stjs.wf) accompagnés des pièces annexes éventuelles.

**Cet Appel à Projet (AAP FDVA 2024) est publié sous réserve
des instructions ministérielles et des notifications et attributions financières 2024 correspondantes pour Wallis et Futuna**